

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur DUPUIS Maogan demeurant n°32, L'Aumône 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emménagement au n° 3, Place du Fort le vendredi 1^{er} septembre 2017 de 14h00 à 17h00.

CONSIDERANT que cet emménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** L'emménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'emménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule de déménagement sur trois places de stationnement devant et au plus près du n° 3, Place du Fort le vendredi 1^{er} septembre 2017 de 14h00 à 17h00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce déménagement pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-neuf août deux mille dix-sept.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur DUPUIS Maogan.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY